

COMMUNE DE MISON
Compte rendu de la séance du conseil municipal
Du 03 mai 2017 à 18 heures 30
Mairie de MISON

Secrétaire de la séance : Madame Sylvie ESTEVES

Présents : Monsieur Robert GAY, Monsieur Didier CONSTANS, Madame Mireille FOUCHER, Madame Françoise BRENOT, Madame Martine BENSO, Monsieur Bruno MALGAT, Monsieur Daniel ROBERT, Madame Sylvie ESTEVES, Monsieur Julien GIRAUD, Monsieur Thomas DOUSSOULIN, Madame Annie RUELLAN.

Excusé(s) :

Absents représentés : Rachel CORDELLE représentée par Didier CONSTANS, Cédric FAVIER par Robert GAY, Pascale BLANC par Mireille FOUCHER et Jean Louis RE par Bruno MALGAT.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2017
- Reconnaissance de catastrophe naturelle et de calamité agricole
- Modification des statuts du SDE 04
- Questions diverses :

Demande de rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Subvention de fonctionnement 2017 au CCAS

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Etat Civil :

Décès :

Huguette PARA épouse GIRAUD, décédée le 21 avril 2017, à Gap (05)

DOL Bernard, décédé le 01 mai 2017, à Mison (04)

Arrêtés :

2017-53 : Réglementation du domaine public et privé communal des abords du City stade et de l'aire de jeux

2017-54 : Reprise de fonction suite à un congé de maladie

2017-55 : Mise en à l'enquête publique de la révision du POS en PLU

2017-56 : Autorisation d'occupation du domaine public (vide grenier Animal paradise)

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12/04/2017 :

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Affaires soumises à délibération:

Reconnaissance de catastrophe naturelle et de calamité agricole

Le Maire rappelle à l'assemblée que durant les nuits du 18 au 22 avril dernier, un épisode de gel d'une exceptionnelle intensité a causé des dégâts considérables à l'ensemble des exploitations arboricoles sur une partie du département et notamment sur le territoire de la commune de Mison, qui compte 426 hectares de surface arboricoles.

Compte tenu de l'ampleur du sinistre et du caractère inédit de l'événement climatique, la commune de Mison a décidé d'engager une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de calamités agricoles.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise monsieur le maire à déposer auprès des services préfectoraux une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de calamités agricoles pour permettre l'indemnisation des arboriculteurs sinistrés.
- Autorise le Maire à solliciter le conseil régional afin d'obtenir une aide pour les agriculteurs touchés par cet épisode de gel.
- Demande aux agriculteurs de bien vouloir déposer une demande d'indemnisation des calamités agricoles auprès du fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA). Demande à faire via le site internet dédié.
- Autorise le Maire à solliciter la MSA pour la prise en compte de ce risque afin d'obtenir les dégrèvements correspondants.
- Incite les arboriculteurs à solliciter les banques afin d'obtenir les reports d'annuité d'emprunts
- Autorise le Maire à solliciter la DGFIP afin d'obtenir le dégrèvement au niveau de la taxe foncière non bâti

Vote / Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Modification des statuts du SDE04 : siège social

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté un projet de modification statutaire lors de sa séance du 31 mars 2017.

Cette modification prévoit le changement du siège social du SDE 04 de « l'immeuble « La Source – Bâtiment 39 avenue du 8 mai 1945 à Digne les Bains » dans les nouveaux locaux dont le SDE 04 est propriétaire au « 5 rue Bad Mergentheim 04000 Digne les Bains ».

Il convient de fait procéder à une modification de statuts de la façon suivante :

Article 1^{ier} Constitution : Le siège social du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence est fixé au 5 rue Bad Mergentheim – 04000 Digne les Bains.

Le reste des statuts reste inchangé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la modification statutaire du SDE04 telle que présentée.

Vote / Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Subvention CCAS 2017

Monsieur le Maire indique que lors du vote du budget du CCAS pour l'année 2017, il a été prévu une subvention du budget communal de 6 000 €.

Le Maire rappelle qu'au Budget primitif de la commune pour l'année 2017, voté le 12 avril dernier, il a également été budgétisé une subvention de 6 000 € pour le CCAS.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention au CCAS pour 2017 à hauteur de 6 000 €.

Il est proposé :

- d'accepter l'octroi de cette subvention au CCAS
- de dire que la dépense afférente est inscrite au budget 2017.

Vote / Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Informations Diverses :

- **Reconnaissance de Catastrophe naturelle :**

Le Maire informe l'assemblée que par arrêté ministériel du 21 mars 2017 la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle à la suite des inondations de novembre 2017.

Il fait remarquer que cette reconnaissance a été très rapide et s'en félicite.

Il indique également que les signataires du constat d'huissier ont été avertis par courrier de cette reconnaissance afin qu'ils puissent solliciter leur assurance et enclencher les remboursements.

- **Etude bassin de Gironde :**

Suite aux éléments transmis par le Syndicat du LEZ et à d'autres documents récoltés sur cette problématique, Didier CONSTANS travaille à la rédaction du cahier des charges nécessaires à la consultation d'un bureau d'Etudes. Ce travail se fait en collaboration avec les services risques du CD04.

Il rappelle que la commune est maître d'ouvrage sur cette opération.

- Bruno MALGAT rappelle le mail du 19 avril dernier, dans lequel, il informait de l'accessibilité au château et de l'absence d'affichage de l'arrêté.

Sa proposition est de sécuriser juridiquement la commune sur le risque d'accident.

Il propose de :

- ressortir l'arrêté
- vérifier qu'il est complet
- faire réaliser un panneau gravé (pas une photocopie sous film plastique qui ne résiste pas aux intempéries) par JYPP service à Sisteron.

faire réaliser un panneau idem avec texte sommaire interdictionAccès strictement interdit au public au-delà de cette limite..... et mise en garde..... toute infraction est passible d'une amande De les faire poser par nos employés de manière solide. Pas seulement fixés sur la grille

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h30.

Robert GAY Maire de Mison